

58 B 13126

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 OCTOBRE 2004

Extrait du procès-verbal de délibération

L'an deux mille quatre, le six octobre à onze heures trente, le Conseil d'administration de la Société JOUVE s'est réuni au siège social, 11 boulevard Sébastopol, Paris 1^{er}, sur la convocation de son Président, Monsieur François PIC, par lettre du 21 septembre 2004.

Étaient présents :

. M. François PIC
. M. Henri BOULAT
. M. Gérard BOULARD
. M. Thierry DURAND
. M. Gilles de LA ROCHEFOUCAULD
représentant la Sté Civ. PRESSE-PARTICIPATIONS
. M. Bruno VERGE

. M. Lionel GUERIN

Greffé du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R
20 OCT. 2004
N^o DE DÉPOT 62660
Président
Administrateur,
Administrateur
Administrateur
Administrateur
Administrateur

Secrétaire du Conseil

Absents, excusés

. M. Jacques MICHEL
. M. Fabrice LE PORT

Administrateur
Délégué du comité d'entreprise

Assistaient également à la séance :

. M. Patrick ADAM (à partir de sa nomination)
. M. Philippe BONNEAUD
. M. Yves FORIN

Directeur général délégué
Directeur administratif et financier
Délégué du comité d'entreprise

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur PIC déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

.....
. Nomination d'un Directeur Général Délégué
.....

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Monsieur PIC expose au Conseil que le développement de la société rend nécessaire le renforcement de ses structures de direction. Après avoir rappelé que le Conseil d'administration a opté pour l'exercice, par une même personne, des fonctions de président du Conseil et de directeur général, Monsieur PIC propose au Conseil la nomination d'un directeur général délégué qui aurait pour mission de l'assister. Il lui indique que Monsieur Patrick ADAM, qui exerce actuellement les fonctions salariées de « directeur de la composition », lui paraît réunir toutes les qualités nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, accepte la proposition du Président-directeur général et nomme, en qualité de directeur général délégué, M. Patrick ADAM, demeurant 133, boulevard Exelmans, 75016 Paris, pour une durée égale à celle des fonctions du Président-directeur général, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2005. Si, pour une raison quelconque, le Président-directeur général cessait ou était empêché d'exercer ses fonctions

avant cette échéance, M. ADAM conserverait ses fonctions et attributions jusqu'à ce qu'il soit de nouveau pourvu à la direction générale de la société.

M. ADAM disposera des mêmes pouvoirs de direction générale que Monsieur PIC, tout en lui restant subordonné. Il continuera, parallèlement à son mandat social, d'exercer ses fonctions salariées de « directeur de la composition », son contrat de travail n'étant ni interrompu, ni suspendu.

Le Conseil mandate Messieurs BOULARD et VERGÉ afin d'étudier la question de la rémunération des fonctions de direction générale déléguée présentement confiées à Monsieur ADAM et de lui faire rapport de cette mission lors de la prochaine réunion, qui doit avoir lieu le 8 décembre 2004.

Monsieur ADAM, introduit en séance, remercie le Conseil d'administration et Monsieur PIC de la confiance qu'ils lui témoignent, et déclare accepter ses fonctions, à l'exercice desquelles rien ne s'oppose.

.....

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13 heures.

LE PRESIDENT,
Certifié conforme


F. PIC

LE SECRETAIRE,

L. GUÉRIN

UN ADMINISTRATEUR,

B. VERGÉ

